

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 15 février 2024

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;
Mmes et MM. Pernelle Bourgeois ; Olivier Cuijvers, Robert François, Marie-Ange Moës,
Isabelle Riga, Louis Crosset, Bernard Latinne et Gauthier Viatour Conseillers;
Mr Pierre Christiaens, Directeur général
Excusée : Madame Isabelle RIGA*

Ouverture de la séance à 20h35.

Interpellations publiques

- 1) Monsieur DAMOISEAU – Largeur des plots rue de l'Enclos
- 2) Madame JAYMAERT - Difficultés de visibilité Rue de Liège

COMMUNICATION

VERIFICATION DE L' ENCAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Le Président donne communication du procès-verbal de vérification l'encaisse du receveur régional, du 01/01/2023 au 30/09/2021, reçu en date du 12 décembre 2023, dressé le 07 novembre 2023 par Monsieur André Tilman et vérifié par Madame Catherine Delcourt, Commissaire d'Arrondissement.

La dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 7312 et est datée du 16/08/2023.

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 21 décembre 2023 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 17 janvier 2024 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 21 décembre 2023, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

02. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024

Madame VRONINKS présente le point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15/01/2024;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 16/01/2024 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du fichier des prévisions pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 10 votes POUR et 2 ASBTENTIONS (Madame BOURGEOIS et Monsieur LATINNE),

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1^{er} :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	5.336.695,48	2.644.190,60
Dépenses exercice proprement dit	5.307.795,49	2.938.482,00
Boni (+) / Mali (-) exercice proprement dit	+ 28.899,99	- 294.291,40
Recettes exercices antérieurs	954.007,06	00,00
Dépenses exercices antérieurs	49.896,42	50.596,81
Prélèvements en recettes	00,00	619.443,95
Prélèvements en dépenses	30.000,00	00,00
Recettes globales	6.290.702,54	3.263.634,55
Dépenses globales	5.387.691,91	2.989.078,81
Boni (+) / Mali (-) global	+ 903.010,63	+ 274.555,74

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.678.497,30			6.678.497,30
Prévision des dépenses globales	5.724.490,24			5.724.490,24

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	954.007,06			954.007,06
---	------------	--	--	------------

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.796.151,72		940.000,00	3.856.151,72
Prévision des dépenses globales	4.738.091,12		899.999,98	3.838.091,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	58.060,60		40.000,02	18.060,58

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	21/12/2023
Fabriques d'église		
Zone de police	297.006,21	
Zone de secours	71.687,36	
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : ~~oui~~/non.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

03. CENTRE SPORTIF LOCAL – CESSION D’UN DROIT DE JOUISSANCE POUR L’UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES – APPROBATION

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2023 approuvant la mise en œuvre de la démarche de reconnaissance en Centre Sportif Local ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI) et ses modifications des 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 septembre 2003 d’application du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2023 relative à l’approbation du contrat de gestion ;

Vu l’intérêt communal de bénéficier d’une subvention au travers de la reconnaissance comme centre sportif local ;

Attendu que le dossier de reconnaissance doit être déposé pour la fin du mois de mars 2024 auprès de l’Administration du Sport ;

Considérant que l’ASBL Centre Sportif « Les Templiers » (numéro d’entreprise 0441279823) dont le siège social est établi Rue des Templiers, 23, à 4357 Donceel dispose d’un contrat de gestion avec la Commune de Donceel qui fixe les missions de ladite ASBL ;

Considérant qu’il est nécessaire que la Commune de Donceel donne la jouissance des infrastructures sportives à ladite ASBL ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres votants (Monsieur VIATOUR ne participant pas au vote),

Le Conseil communal **DECIDE** :

Article 1^{er} : De donner à l’ASBL Centre Sportif « Les Templiers » (numéro d’entreprise 0441279823) dont le siège social est établi Rue des Templiers, 23 à 4357 Donceel, la jouissance :

- Du Hall des Sports situé Rue des Templiers, 23, à 4357 Donceel ;
- Du terrain de tennis situé Rue La Ville à Jeneffe ;
- Des infrastructures extérieures du Hall des Sports (parcours vita, terrain de pétanque).

Article 2 : De fixer la durée de la convention à 20 ans.

04. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU PROFIT DU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ORDINAIRES

Vu l'article L1222-3, § 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que :

« Le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, pour les dépenses relevant du budget ordinaire au Directeur général, au Directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du Directeur financier, et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire au Directeur général ou au Directeur général adjoint.

Pour les dépenses relevant du budget ordinaire, la délégation est limitée, au maximum, aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à :

1° 5.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

2° 10.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante neuf habitants ;

3° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

Vu l'article L1222-3, § 4, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que :

« Toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée » ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il convient de faciliter l'acquisition de matériel technique au budget ordinaire ;

Attendu que le délégataire devra informer le Collège communal de l'objet de chaque marché, du montant estimé de la dépense, des soumissionnaires consultés ainsi que du soumissionnaire auquel est attribué chaque marché ;

Attendu que le délégataire sera chargé de la rédaction des délibérations dans le logiciel Imio pour validation lors des séances du Collège communal ;

Par 10 votes POUR et 2 abstentions (Madame BOURGEOIS et Monsieur LATINNE),

Le Conseil communal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'octroyer une délégation au responsable du service technique pour la passation des marchés publics dont les crédits sont inscrits au service ordinaire de chaque exercice en cours pour un montant de 5.000 € H.T.V.A..

Article 2 : De charger le responsable du service technique de la complétude et de la vérification des documents rédigés.

Article 3 : Un rapportage des marchés publics conformément à la présente délibération est réalisé sous la forme d'un rapport à présenter annuellement au Conseil communal fin juin et fin décembre.
